

2020 DPE 19 Convention financière avec le SIAAP pour le cofinancement des travaux de création du bassin d'Austerlitz (12e et 13e)

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DPE 29 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 approuvant le principe de création d'un bassin de stockage et autorisant à déposer les dossiers d'autorisations nécessaires ;

Vu le projet en délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver la convention financière avec le SIAAP pour le cofinancement des travaux de création du bassin d'Austerlitz (12e et 13e) ;

Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Dan LERT au nom de la 3e commission ;

Délibère :

Article 1 : est approuvée la convention Ville de Paris / SIAAP relative aux modalités de financement des travaux de réalisation du bassin de stockage Austerlitz

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention

Article 3 : les dépenses et les recettes seront constatées en section d'investissement du budget annexe d'assainissement de la Ville de Paris sur les exercices 2020 et suivants.